



Règlement SEL au 7 Janvier 2019

## REGLEMENT ET PRINCIPE DU S.E.L

### *Principe du réseau d'échange :*

Dans le cadre de l'Association Mines de Liens, un groupe de personnes forme un réseau de solidarité pratiquant l'échange multilatéral de biens, de services et de savoirs. Mines de Liens adhère à l'association nationale Sel'idaire. Chaque membre peut adhérer individuellement à la Route des SEL et à la Route des Stages.

### *Objectifs du réseau d'échange :*

Aspect relationnel, épanouissement personnel, amélioration de la vie quotidienne et du vivre ensemble.

### *Préalable:*

Adhérer à l'Association Mines de Liens.

- Approuver les statuts de l'Association.

- Prendre connaissance du règlement intérieur du réseau d'échange au moment de l'inscription.

### *Unité d'échange :*

Les échanges seront comptés en référence au temps passé (services)

1 minute = 1 azurite (pierre, minerai de cuivre en référence aux anciennes mines de Chessy)

Chaque adhérent dispose de **3000 azurites** lors de sa première adhésion à Mines de Liens.

### *Fonctionnement :*

Chaque séliste peut déposer sur le site dédié au SEL sa liste d'offres et de demandes permanentes ou ponctuelles.

Chaque séliste dispose sur le site minesdeliens.org d'un numéro d'adhérent et d'un mot de passe qui lui permet d'accéder à l'espace SEL. Dans le cas d'un oubli du mot de passe un autre lui sera attribué et envoyé par mail.

La rubrique « aide » dans la barre de gauche explique le fonctionnement et également un « tutoriel » pour vous familiariser avec le site.

Les offres et demandes ponctuelles sont transmises automatiquement par courriel à tous les adhérents de Mines de Liens.

Les adhérents ne disposant pas d'Internet peuvent s'adresser, directement ou par téléphone, à un membre de l'atelier SEL qui transmettra leurs offres et demandes.

### *Animation :*

L'atelier SEL organise régulièrement des « Cafés SEL », moments de convivialité, d'information et d'échanges, de 10h à 12h le dernier samedi du mois dans la salle des Mille Clubs à Châtillon d'Azergues en même temps que l'Atelier Récéré.

### **Article 1**

Le réseau d'échange de biens et de services de l'association Mines de Liens est nommé Mines de Sel. Il a pour but la mise en place d'échanges de **biens**, de **savoirs**, de prestations **de service de voisinage**, et la **valorisation des savoirs et des savoir-faire**.

Le réseau s'emploie à promouvoir la solidarité dans le cadre du développement local, grâce aux échanges multilatéraux qui seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun

L'atelier SEL organise des rencontres afin de faciliter ces échanges. Il met en place, coordonne, surveille et assure la réciprocité des échanges selon les règles définies ci-dessous.

### **Article 2**

Les services représentent des « coups de mains » **occasionnels** et ne doivent pas faire concurrence avec le commerce et l'artisanat ni avec toute autre activité professionnelle.

### **Article 3**

L'adhésion à l'association est un préalable nécessaire à toute offre ou demande.

### **Article 4**

Le patrimoine de l'association Mines de Liens répond seul des engagements qu'elle contracte, et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable desdits engagements.

### **Article 5**

Au sein de l'association Mines de Liens, le réseau d'échange est géré par l'atelier SEL qui se réunit périodiquement.

#### **Article 6**

Chaque adhérent s'inscrit de Mines de Liens accepte que ses coordonnées (nom, commune d'origine, numéro de téléphone, e-mail) soient communiquées **aux seuls adhérents** afin de permettre les échanges.

#### **Article 7**

L'association se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'elle juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

#### **Article 8**

Le site du SEL gère automatiquement un système de comptes personnels. L'unité de mesure interne est l'azurite, qui n'est convertible en aucune monnaie officielle, des équivalences sont possibles entre SEL.

#### **Article 9**

**Chaque adhérent garde toute sa responsabilité** et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités au sein de l'association soient conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale. L'association n'est pas assujettie à la TVA, elle n'est pas amenée à facturer une prestation ou une fourniture. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits et leurs devoirs.

#### **Article 10**

Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, **commence à 3000 azurites**, offertes par l'association. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. L'atelier SEL peut accorder exceptionnellement un solde négatif sur demande qui devra être régularisé rapidement.

#### **Article 11**

Lors de chaque échange **le demandeur crédite** sur le site le compte de celui qui lui a rendu service.

#### **Article 12**

L'atelier SEL vérifie la comptabilité des échanges.

#### **Article 13**

Par respect pour les autres adhérents, il est demandé à tout adhérent quittant le réseau d'échange d'informer **par lettre ou par mail** à l'association Mines de Liens de sa décision de quitter le réseau

#### **Article 14**

En cas d'adhésion à un autre SEL (déménagement...) les azurites d'un adhérent peuvent être conservées et transformées en unités du nouveau SEL et réciproquement.

#### **Article 15**

Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré.

#### **Article 16**

Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

#### **Article 17**

Avant chaque échange, les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés.

#### **Article 18**

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits échangés

#### **Article 19**

Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant le réseau d'échange est invité à les faire à l'atelier SEL. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

#### **Article 20**

Tout prosélytisme à l'intérieur de l'Association est interdit ainsi que toute utilisation du réseau pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

#### **Article 21**

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire, à l'arbitrage de l'atelier SEL.

**Article 22**

L'atelier SEL a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion temporaire. La radiation ne peut être prononcée que par l'association Mines de Liens. L'adhérent peut être assisté par un membre de son choix pour se justifier.

**Article 23**

Aucun échange ne pourra être rémunéré en Euros. Une participation en Euros pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et est donc possible.

**Article 24**

Tout adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide.

**Atelier SEL :**

*Anne-Marie Baralon 06 60 92 15 86*

*Christiane Entzmann 04 78 47 91 62*

*Monique Lamalle 04 26 17 84 15*

*Evelyne Olive 04 78 47 91 30*

*Geneviève Van Hemens 04 72 54 20 54*